

# Mesures relatives à la COVID-19 à l'intention des personnes handicapées



Vous pourriez avoir droit à un paiement unique non imposable maximal de 600 \$ pour vous aider à faire face aux dépenses supplémentaires que vous pourriez devoir engager pendant la pandémie.



Le gouvernement fournira le paiement automatiquement aux personnes suivantes :

- Les détenteurs d'un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) valide;
- Les gens qui reçoivent actuellement des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec;
- Les gens qui reçoivent des soutiens aux personnes handicapées fournies par Anciens combattants Canada.

**!** Si vous n'avez pas de certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées ou si votre certificat a expiré en 2019, vous devez envoyer votre demande T2201 dûment remplie à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC doit recevoir la demande au plus tard le 25 septembre 2020, pour qu'elle soit prise en considération pour le paiement unique. L'ARC évaluera votre demande et vous enverra un avis de détermination pour vous informer de sa décision.

## À propos du crédit d'impôt pour personnes handicapées

### Qui est admissible?

Vous pourriez être admissible au CIPH si l'une des conditions suivantes s'applique :

- vous êtes aveugle;
- vous recevez des soins thérapeutiques essentiels à votre survie.
- votre déficience vous limite dans une ou plusieurs des activités courantes de la vie quotidienne suivant : marcher, parler, s'habiller, entendre, se nourrir, éliminer (fonctions intestinales ou vésicales) ou effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante.

### Comment poser votre candidature

1. Vous pouvez présenter une demande en remplissant et en signant la partie A du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.
2. Demandez à votre médecin de remplir et d'attester la partie B du formulaire\*.
3. Envoyez le formulaire à l'ARC par la poste ou en ligne par l'intermédiaire du service « Soumettre mes documents » dans Mon dossier

*\*Votre médecin peut vous facturer des frais pour remplir le formulaire.*

L'ARC peut vous aider à demander ce crédit sans frais.

Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees](https://canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees) ou composez le 1-800-959-7383.

